

7.3.6. Rachat et annulation par la Société de ses propres actions

Au cours de l'exercice 2022, la Société a procédé au rachat de 1 542 871 de ses propres actions, conformément à l'autorisation approuvée par l'Assemblée Générale du 21 avril 2022.

Le tableau ci-dessous récapitule les opérations effectuées dans ce cadre, et l'utilisation faite des titres rachetés par finalité :

Date de l'autorisation de l'Assemblée Générale	17 ^e résolution du 21 avril 2022
Date d'expiration de l'autorisation	20 octobre 2023
Plafond des rachats autorisés	10 % du capital social à la date de réalisation des rachats (soit à titre indicatif 55 767 236 actions au 31 décembre 2021)
Prix d'achat maximum par action (hors frais)	600 €
Finalités autorisées	Annulation Actionnariat salarié Attribution gratuite Liquidité et animation du marché Croissance externe, fusion, scission ou apport
Conseil d'Administration ayant décidé les rachats	28 juillet 2022
Finalité des rachats	Annulation
Période des rachats opérés	Du 15 septembre 2022 au 26 octobre 2022
Nombre de titres rachetés	1 542 871
Prix d'achat moyen par action	324,07 euros *
Utilisation des titres rachetés	Annulation

* Hors frais.

23 802 871 actions ont été annulées en 2022, dont 22 260 000 qui avaient été rachetées par L'Oréal auprès de Nestlé en décembre 2021. Au cours des 24 derniers mois, 26 802 871 actions ont été annulées.

Au 31 décembre 2022, la Société ne détient aucune de ses propres actions.

Il n'a pas été fait usage de produits dérivés pour procéder au rachat d'actions. Il n'existe pas de position ouverte à l'achat ou à la vente au 31 décembre 2022.

7.3.6.1. Renouvellement par l'Assemblée Générale de l'autorisation donnée au Conseil d'opérer sur les actions de la Société

Par le vote d'une nouvelle résolution, l'Assemblée pourrait donner au Conseil d'Administration les moyens lui permettant de poursuivre une politique de rachat.

Cette autorisation serait donnée pour une période maximale de 18 mois à compter de la date de l'Assemblée et le prix d'achat par action ne pourrait pas être supérieur à 600 euros (hors frais), étant entendu qu'en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de cette autorisation pendant la durée de l'offre.

La Société pourrait acheter ses propres actions en vue de :

- leur annulation ;
- leur cession dans le cadre d'opérations d'actionnariat salarié et leur affectation à des attributions gratuites d'actions au profit de salariés et mandataires sociaux du Groupe ;
- l'animation du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité ; et
- leur conservation et remise ultérieure en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport.

L'autorisation porterait sur un maximum de 10 % du capital soit, à titre indicatif, 53 518 656 actions pour un montant maximum de 32 111 193 720 euros au 31 décembre 2022, étant entendu que la Société ne pourra à aucun moment détenir plus de 10 % de son propre capital.

L'acquisition, la cession, l'échange ou le transfert de ces actions pourront être effectués par tous moyens, en une ou plusieurs fois, sur le marché ou de gré à gré, y compris en tout ou partie, par l'acquisition, la cession, l'échange ou le transfert de blocs d'actions. Ces moyens incluent l'utilisation de tous instruments financiers et produits dérivés (voir la résolution n° 13).